



Règlement jeu-concours

L'Automne gourmand des Huiles d'Olive de Provence

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive – AFIDOL, association loi 1901, dont le siège social est sis Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX-EN-PROVENCE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 08/10/2016 00:01:00 au 17/10/2016 23:59:00.

L'opération est intitulée : « L'automne gourmand des Huiles d'Olive de Provence ». Cette opération est accessible via la page :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives/app/211058802266771?app_data=72741

Elle est organisée avec le soutien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives/app/211058802266771?app_data=72741

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation :

- que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives/app/211058802266771?app_data=72741

Les personnes désirant participer au concours « L'automne gourmand des Huiles d'Olive de Provence » doivent se rendre à l'adresse URL suivant :

https://www.facebook.com/HuilesetOlives/app/211058802266771?app_data=72741

Pour jouer au concours « L'automne gourmand des Huiles d'Olive de Provence », les fans et non-fans Facebook doivent :

- disposer d'un compte personnel Facebook
- se connecter avec leur compte personnel Facebook et se rendre sur la page de Huiles et Olives : <https://www.facebook.com/HuilesetOlives>
- cliquer sur l'onglet « L'automne gourmand des Huiles d'Olive de Provence »
- renseigner ses coordonnées
- avoir pris connaissance et accepter le règlement du présent jeu concours
- suivre les instructions du concours

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Seuls les participants ayant correctement suivis toutes ces étapes pourront voir leur participation au concours validée.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 4 : Dotations

Dotations

Un lot par jour est à gagner :

- 1^{er} tirage au sort : 1 moule à gaufres et 1 bidon d'huile d'olive d'une valeur unitaire d'environ 25 €
- 2^{ème} tirage au sort : 1 balance de cuisine, 1 torchon et 1 spatule d'une valeur unitaire d'environ 30 €
- 3^{ème} tirage au sort : 1 sonde cuisine, 1 minuteur et 1 manique d'une valeur unitaire d'environ 25 €
- 4^{ème} tirage au sort : 1 set cuisine (1 tablier, 1 torchon, 1 ensemble cuisine et 1 sac isotherme) d'une valeur unitaire d'environ 25 €
- 5^{ème} tirage au sort : 1 mandoline d'une valeur unitaire d'environ 30 €
- 6^{ème} tirage au sort : 1 moule à gaufres et 1 bidon d'huile d'olive d'une valeur unitaire d'environ 25 €
- 7^{ème} tirage au sort : 1 set cuisine (1 tablier, 1 torchon, 1 ensemble cuisine et 1 sac isotherme) d'une valeur unitaire d'environ 25 €
- 8^{ème} tirage au sort : 1 set de couteaux « Paul Bocuse » d'une valeur unitaire d'environ 60 €
- 9^{ème} tirage au sort : 1 coffret apéritif d'une valeur unitaire d'environ 20 €
- 10^{ème} tirage au sort : 1 vaporisateur et bidon d'huile d'olive d'environ 25 €

Montant global constaté : **290 euros € TTC environ.**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Conditions pour bénéficier d'une dotation

La participation au jeu « L'automne gourmand des Huiles d'Olive de Provence » implique l'acceptation expresse du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra dans ce cas, le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées, ou si les emails ne parviennent pas pour cause de raisons techniques. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

Les 10 gagnants sont déterminés par tirage au sort, un tirage au sort par 24h, pendant toute la durée de l'opération. En cas de gains, les gagnants seront prévenus par mail dans un délai de 30 jours et recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce des résultats des tirages au sort.

Si l'inscription du participant est tiré au sort, il sera désigné gagnant de l'un des 10 lots mis en jeu.

Article 5 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leurs lots via un email dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Conditions

La désignation des gagnants se fera à la condition expresse d'une participation minimale égale à au moins le double du nombre de gagnants potentiels. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de réduire le nombre de gagnants si le nombre de participations valides est insuffisant eu égard au nombre de gagnants potentiels.

Article 7 : Limitation de responsabilités

Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont uniquement destinées à la société organisatrice. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage pour les participants. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : *AFIDOL – Jeu Facebook L'automne gourmand des Huiles d'Olive de Provence – 40, place de la Libération - 26110 NYONS.*

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Disponibilité du règlement

Le règlement complet est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : *AFIDOL – 40, place de la Libération - 26110 NYONS.* Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Interprétation du règlement

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération uniquement dans un délai de un (1) mois à partir de la clôture du jeu. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'organisateur. Le présent règlement est régi par le droit français.

Article 11 : Lutte contre la fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Force Majeure

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 13 : Informatique et libertés

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : AFIDOL – 40, place de la Libération - 26110 NYONS. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.